MUSÉE NATIONAL DE LA MARINE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

POUVOIR ADJUDICATEUR

musée national de la Marine
17, place du Trocadéro
75116 PARIS

OBJET

Conception de la scénographie de l'exposition temporaire
« *France/Angleterre* » (titre de travail)
Salle d'exposition temporaire du MnM – site de Chaillot

NUMÉRO DU MARCHE

26MPROG07

PROCÉDURE

Procédure adaptée restreinte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique.

Table des matières

I. Objet du marché – dispositions générales3

II. Mission du titulaire3

II.1 Description de la mission3

II.2 Contenu des éléments de mission4

II.2.1 Les études d'avant-projet sommaire (APS)5

II.2.2 Les études d'avant-projet définitif (APD)6

II.2.3 Les études PROJET (PRO)7

II.2.4 Assistance à la passation des contrats de réalisation scénographique8

II.2.5 La direction de l'exécution des travaux (DET)9

II.2.6 L'assistance aux opérations de réception des travaux11

II.2.7 Transmission et regroupement des plans DOE (dossiers des ouvrages exécutés)……..11

III. Calendrier d'exécution de la mission11

IV. Contexte d'exécution de la mission12

IV.1 Modalités de travail entre le titulaire et le MnM12

IV.2 Remise des documents – Validation des rendus et des phases de mission12

IV.3 Conditions de réalisation13

IV.3.1 Conditions de sécurité et d'accessibilité des publics14

IV.3.2 Bureau de contrôle technique – notice de sécurité et d'accessibilité14

IV.3.3 Plan de prévention15

IV.3.4 Conditions de conservation et de sécurité des œuvres15

IV.3.5 Intégrité fonctionnelle et structurelle de l'espace d'exposition15

IV.3.6 Parc de projecteurs et de dispositifs de diffusion audiovisuelle disponibles16

IV.3.7 Intégration d'objectifs de pratiques durables16

V. Contrôle des coûts des prestations de réalisation scénographique17

V.1 Contenu et montant de l'enveloppe financière notifiée pour la réalisation du projet de scénographie 17

V.2 Coût prévisionnel des travaux18

V.3 Coût définitif18

V.4 Coût constaté final18

VI. Liste des annexes19

I. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

Le marché de conception scénographique a pour objet la conception de la scénographie, la conception graphique des éléments de signalétique, la conception lumière, la fourniture des préconisations et la définition des dispositifs nécessaires à la diffusion des œuvres audiovisuelles et sonores, l'accompagnement pour la mise en œuvre des dispositifs de médiation in situ le cas échéant, la supervision et le suivi de la réalisation de l'ensemble (fabrication, installation et maintenance) de l'exposition « *France/Angleterre* » (titre de travail) qui se tient dans la salle d'exposition temporaire (environ 830 m2) du musée national de la Marine à l'été 2028. Dates prévisionnelles à confirmer : du 21 juin 2028 (date d'ouverture au public – dates d'inauguration : 19 et 20 juin 2028) au 7 janvier 2029.

Le commissariat de cette exposition est assuré par Solène Filluzeau-Tavenard et Gabriel Mahé-Courgeon, chargés des collections au service de la Conservation du musée national de la Marine.

L'exposition présente une grande variété d'œuvres : peintures, arts graphiques, éléments en trois dimensions (porcelaine, médaille, etc.) ainsi que des œuvres textiles. Le parcours accueille quelques dispositifs audiovisuels.

Le nombre d'œuvres sera d'environ deux cents (200) à deux cent trente (230). Il faudra prendre en compte la durée de l'exposition avec des rotations d'œuvres possibles ou remplacement par des fac-similés et de fait, penser des éléments de mobilier scénographiques pouvant répondre à ces mouvements d'œuvres.

Les prestations attendues sont explicitées dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

II. MISSION DU TITULAIRE

II.1 Description de la mission

Le titulaire a pour mission d'assurer :

- La conception de la scénographie de l'exposition *France/Angleterre* incluant la conception graphique du système d'information pédagogique et directionnel, la conception lumière, la définition des systèmes de diffusion des programmes audiovisuels et sonores et, le cas échéant, l'accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs de médiation (conception des mobiliers);

- Le suivi de la réalisation de l'ensemble des éléments constitutifs de ce projet de scénographie : fabrication, installation, maintenance, transmission et regroupement des plans DOE. Les travaux de dépose sont à inclure aux marchés de travaux mais la supervision n'est pas à la charge du Titulaire et sera effectuée par les équipes du MnM. Le titulaire accompagnera le musée pour la reprise des éléments mobiliers pour la scénographie de l'exposition suivante (plans, réunions etc.) dans le cadre de la démarché d'éco conception menée par le musée.

 - **La conception de la scénographie signifie** la mise en espaces des propos scientifiques et artistiques de l'exposition, selon le programme scénographique et son évolution en cours d'études en vue de mettre en valeur les œuvres présentées et les contenus scientifiques et pédagogiques du projet :

- **L'accompagnement et l'obligation de conseil** auprès des commissaires de l'exposition et des artistes associés le cas échéant à chaque phase du projet, dans l'élaboration du parcours et dans la mise en place de leur propos scientifique et artistique dans une démarche collaborative affirmée ;

- **La conception de tous les éléments scénographiques** (agencements, constructions, mobiliers, décors et reconstitutions d'objets ou de décors, etc.) nécessaires à la présentation, la diffusion et la mise en valeur du propos ainsi que des œuvres, documents, reproductions et fac-similés, des programmes audiovisuels et sonores et des dispositifs de médiation présentés dans l'exposition ; ceci incluant la conception et prise en compte de tous les éléments permettant de répondre aux contraintes d'accessibilité et à celles liées à la conservation et à la sécurité des œuvres et objets présentés (cimaises, revêtements, habillages, mobilier, vitrines, supports d'objets) ; les préconisations des éléments de soclage, de mannequinage et de présentation des œuvres et des dispositifs de médiation, le cas échéant, relèvent également de la mission du titulaire ;

- **La conception graphique de l'exposition** jusqu'à la production des documents d'exécution (bons à tirer) des éléments du système d'information pédagogique et directionnel au sein du parcours de l'exposition. Les contenus textuels seront dans le cas général en deux langues (français et anglais) pour les textes et en français pour les cartels ;

- **La conception de l'ambiance lumineuse de l'exposition** en prenant en compte la liste du matériel dont dispose déjà le MnM indiquée à l'annexe 5 du CCTP et en incluant la préconisation du matériel d'éclairage et la définition des installations électriques supplémentaires nécessaires ;

- **La définition et le choix des dispositifs de diffusion des programmes audiovisuels et sonores** en prenant en compte la liste du matériel dont dispose déjà le MnM indiquée à l'annexe 5 du CCTP et en incluant la préconisation du matériel de diffusion complémentaire nécessaire. La production des contenus audiovisuels est exclue du marché.

Dans le cadre d'une démarche d'éco conception, la conception du projet scénographique doit s'efforcer au maximum d'intégrer la reprise d'éléments des scénographies précédemment présentées au MnM. Le candidat devra reprendre entre 20 et 30% des éléments existants de la scénographie précédente fourni lors de la consultation. Les plans devront être mis à jour tout au long du projet en fonction des plans de l'exposition précédente.

La finalisation des études de conception scénographique décrites ci-après permet au titulaire de constituer les dossiers de consultation des entreprises en vue d'attribuer les marchés de travaux de réalisation du projet scénographique validé, dépose incluse. Les marchés ou accords-cadres de travaux seront lancés par le musée national de la Marine sur la base des dossiers DCE remis par le titulaire.

Le « **suivi de réalisation de l'ensemble** » s'entend comme le pilotage et le suivi :

- **Des opérations de préparation / montage / installation de la scénographie** et de ses éléments annexes (signalétique, etc.) intégrant les œuvres, dispositifs de médiation et programmes audiovisuels et sonores, au regard du projet validé par le MnM et du contenu des marchés attribués aux entreprises ;
- **Des opérations de maintenance** pendant toute la durée de l'exposition, en cas de dysfonctionnements majeurs ou récurrents.

La supervision des opérations de démontage, d'éventuelles évacuations, recyclage et destruction des éléments démontés et de remise en état des éléments pérennes de l'espace ne relèvent pas des missions du titulaire du présent marché. Le suivi de ces opérations sera assuré par les équipes expositions du MnM. Cependant, le titulaire accompagnera le MnM dans la définition des éléments de scénographie pouvant être réutilisés et éventuellement stockés à l'extérieur en vue de leur réutilisation pour de futurs projets dans le cadre de la démarche déco conception menée par le département Expositions & Éditions du MnM.

L'ensemble de ces opérations de fabrication et réalisation, démontage compris, devront être effectuées par des prestataires extérieurs donc prévues aux marchés de travaux, le MnM ne disposant pas d'équipes techniques pouvant les prendre en charge.

II.2 Contenu des éléments de mission

Les missions de conception scénographique et de suivi de réalisation dont le titulaire est en charge comportent 6 grandes phases techniques :

- Phase 1 : Avant-projet sommaire (APS) ;
- Phase 2 : Avant-projet détaillé (APD) ;
- Phase 3 : Projet définitif (PRO) ;
- Phase 4 : Assistance à la passation des contrats des prestations définies dans le présent CCTP (dossier de consultation aux entreprises – DCE) ;
- Phase 5 : Direction de l'exécution des contrats de prestations (DEP) et assistance aux opérations de réception (AOR) pour le montage d'exposition et accrochage des œuvres ;
- Phase 6 : Assistance si besoin aux opérations de maintenance en phase exploitation de l'exposition.

Le titulaire établira l'ensemble des plans d'accrochages des œuvres, de répartition de celles-ci dans l'espace, sur des socles, podiums ou cimaises, dans le respect des contraintes liées à la sécurité du public et des œuvres. Aussi, les plans d'accrochage et d'intégration des œuvres seront élaborés et modifiés, parallèlement au déroulement des phases APS, APD et PRO. Ils sont joints, en l'état correspondant, au dossier de validation de chacune de ces phases.

II.2.1 Les études d'avant-projet sommaire (APS)

L'esquisse accompagnée d'une notice descriptive, technique, explicative et justificative du parti proposé est produite lors de la phase de consultation qui conduit à la conclusion du marché.

L'étape d'APS doit permettre au titulaire, grâce aux échanges avec le MnM et les commissaires, d'adapter sa proposition d'esquisse au regard des orientations souhaitées et communiquées par les commissaires et le MnM et des évolutions du programme scénographique.

Les documents d'APS établis par le titulaire comprennent :

- La présentation générale du concept scénographique incluant les principes d'éclairage, les principes graphiques préconisés (compositions, gamme de couleurs et typographies pour chaque élément de signalétique à l'échelle 1) et l'ambiance colorimétrique du parcours proposé ;

- Le plan général du projet scénographique de l'exposition en sol et plafond (à l'échelle 1/100ème) mettant en exergue le parcours, ses circulations (flux de visiteurs, unités de

passage et point de stationnement des groupes) et les unités de passage, l'agencement et l'implantation des œuvres par séquence ; accompagné d'exports 3D pour certains dispositifs scénographiques particuliers sur demande du MnM et des commissaires ;

- Les dessins de chaque dispositif scénographique (mobilier, éléments de supports des œuvres, etc.) ;

- La description des matériaux préconisés dans le traitement de l'espace (avec fournitures éventuelles des échantillons) ;

- L'implantation du système d'information pédagogique et directionnel (1/200ème) ;

- Le plan d'implantation des programmes audiovisuels (1/200ème) et la description des dispositifs de diffusion préconisés (format de diffusion, type de matériel, showcontrol …) ainsi que des dispositifs de médiation ;

- Les plans d'implantation et d'intégration des œuvres ainsi que les grands principes de soclage et d'éventuel mannequinage (si nécessaire) des objets et œuvres de l'exposition (parti pris esthétique) ;

- Une présentation des pistes liées aux pratiques durables ; un plan spécifique avec note explicative mettant en avant la reprise des éléments scénographiques des exposition précédentes est à fournir ;

- La décomposition du coût prévisionnel estimé du projet par domaine d'exécution, dans le respect de l'enveloppe financière affectée aux prestations de réalisation et d'exploitation, telle que définie à l'article V.1 du présent CCTP.

Dans cette étape, le rôle d'accompagnement du titulaire auprès du musée pour le choix des œuvres à présenter sur les aspects techniques, spatiaux et budgétaires notamment les installations d'œuvres d'art contemporain est primordial.

II.2.2 Les études d'avant-projet définitif (APD)

Sur la base des avis formulés sur les rendus de la phase APS, le titulaire présentera un avant-projet détaillé de la scénographie permettant d'arrêter définitivement les choix scénographiques au regard de l'enveloppe financière affectée. Il remet au MnM les éléments suivants :

- La note de synthèse de présentation générale du projet et des grands principes (éclairage, graphisme, etc.) avec les modifications majeures apportées depuis la phase APS ;

- Le plan général du projet scénographique de l'exposition (1/100ème) mettant en exergue le parcours, ses circulations (flux de visiteurs et point de stationnement des groupes) et les unités de passage, l'agencement et l'implantation des œuvres par séquence ;

- Les plans de détail des différentes séquences et sous séquences de l'exposition et les plans de coupes de chaque séquence (1/50ème - 1/100ème), incluant la mise en élévation de l'ensemble des œuvres, documents et reproductions, des programmes audiovisuels et des dispositifs de médiation, le cas échéant, ainsi que des éléments de support d'information pédagogique et directionnelle ;

- La mise en élévation fera l'objet de trois vues 3 D subjectives représentatives d'éléments ou de partie du parcours scénographie sur demande du MnM et des commissaires (ex : une vue d'une vitrine, d'un temps fort, une vue d'un accrochage sur cimaise avec cartels, une vue d'un élément scénographique marquant) ; les cartels devront être positionnés sur les élévations et plans relatifs à l'implantation des œuvres ;

- La mise à jour du plan spécifique avec note explicative mettant en avant la reprise des éléments scénographiques des expositions précédentes ;

- Le plan d'implantation des éclairages, incluant l'implantation des blocs supplémentaires nécessaires pour la signalisation des issues de secours de l'espace, les réservations prévues pour le passage des câbles et l'arrivée des trappes techniques, les flux d'évacuation en cas d'alerte ainsi que le bilan des puissances globales (tous dispositifs confondus) en plafond et en sol et l'implantation et la répartition des alimentations nécessaires en CFO et CFA ;

- Le plan détaillé des systèmes d'assemblage, d'accroche / fixation de chaque dispositif scénographique à l'échelle 1/50ème, accompagné si nécessaire de la justification de leur stabilité ;

- Le plan d'implantation des programmes audiovisuels et la description des dispositifs de diffusion préconisés (format de diffusion, type de matériel, finalisation du choix du show control…) ainsi que des dispositifs de médiation ;

- La présentation des échantillons des matériaux préconisés (en adéquation avec les exigences en matière de classement au feu selon leur implantation dans le projet) ;

- La présentation de la charte graphique préconisée pour les éléments de support d'information pédagogique et directionnel, contenant :

 - Le traitement graphique pour chaque élément d'information précisant les hauteurs d'implantation et de lecture (1/20ème - 1/50ème) ;

 - Le traitement graphique à l'échelle 1 de chaque typologie d'élément d'information identifié (cartel, texte séquence, texte sous-séquence, éléments directionnels, etc.) ;

 - Les principes d'intégration dans le projet (techniques de fabrication et de pose envisagées) ;

- La description des différentes typologies de présentation de l'ensemble des œuvres et documents présentés ;

- L'allotissement en corps séparés des travaux et la description du contenu de chaque lot ;

- Le calendrier prévisionnel détaillé et l'ordonnancement de chacune des phases de réalisation de l'installation de l'exposition dans le respect des dates indiquées à l'annexe 1 du présent CCTP et dans le délai d'inter-exposition imparti par la programmation du MnM ;

- La consultation de bureaux d'étude technique : le titulaire peut missionner un BET structure si nécessaire à sa charge (notes de calcul pour support d'œuvres lourdes, support scénographie…) ;

- L'estimation du coût prévisionnel des prestations de réalisation scénographique (incluant les opérations de maintenance en cours d'exploitation, de démontage et d'évacuation en fin d'exposition) décomposée en lots d'exécutions séparés dans le respect de l'enveloppe financière telle que fixée à l'article V.1 du présent CCTP.

- Le MnM se réserve le droit de demander la réalisation d'un prototype des éléments scénographiques ou signalétiques proposés au cours des phases APS et APD. Le coût de réalisation de ces prototypes est à déduire de l'enveloppe financière définie à l'article V.1 du présent CCTP.

II.2.3 Les études PROJET (PRO)

Sur la base des avis formulés sur le rendu de la phase précédente (APD), le titulaire met à jour l'ensemble du dossier APD et le complète autant que de besoin par des plans et des élévations établis à l'échelle 1/50ème avec les détails significatifs à des échelles variant de 1/20ème à 1/2ème qui permettront fabrication et mise en œuvre de l'ensemble des éléments constitutifs du projet scénographie par les différentes entreprises qui seront désignées par consultation publique (article II.2.4). Il remet les éléments suivants au MnM :

- Le plan général actualisé et coté incluant les circulations au sein du parcours (flux de visiteurs et point de stationnement des groupes) et les éléments repris de l'exposition précédente ;
- Les plans des sous-sections actualisés et cotés ; la mise à jour du plan indiquant les éléments scénographiques repris de l'exposition précédente ;
- Le plan d'accrochage coté des œuvres (incluant le type de présentation / soclage pour chaque œuvre, objet ou document de l'exposition) et d'intégration des programmes audiovisuels et sonores (incluant le descriptif du système de showcontrol retenu, le cas échéant) ainsi que des dispositifs de médiation ;
- Le carnet détaillé coté de tous les éléments scénographiques au 1/20ème. Le carnet détaillé doit présenter sur chaque page la localisation dans l'espace général ;
- Toutes les notes de calcul sur les sujets délicats de répartition de charge qui auront pu être identifiés dans les phases antérieures seront présentées. En parallèle, les détails techniques résultant de ces notes de calcul seront intégrés aux pièces graphiques ;
- La mise à jour du plan d'implantation général de l'éclairage fourni en phase précédente ainsi que du plan sécurité.

Le titulaire remet un budget détaillé actualisé et détaillé par lot respectant l'enveloppe financière telle que précisée à l'article VI.1 du présent CCTP (chacun des lots étant lui-même décomposé en coût unitaire pour chacun des éléments prévus aux différents lots - DPGF) et distinguant les phases/coûts de fabrication, montage, démontage et exploitation maintenance. La validation de ce budget qui devient le coût prévisionnel des travaux tel qu'indiqué à l'article VI.2 du présent CCTP ainsi que des documents finalisés supra permet le lancement du dossier de consultation des entreprises (DCE). Dans le cas contraire, il incombe au titulaire de trouver et de proposer des postes d'économies qui ne remettent pas en cause les principes fondamentaux du projet de scénographie.

C'est à ce stade que le titulaire rédige la notice de sécurité et d'accessibilité du projet conformément à l'article IV.3.2 du présent CCTP.

A ce stade, le titulaire fournira si besoin un plan schématique de l'espace d'exposition intégrant le projet de scénographie, la mention des différentes séquences et les flux de circulation qui peut être intégré au dépliant fourni par le musée aux visiteurs et éventuellement adapté en version tactile.

II.2.4 Assistance à la passation des contrats de réalisation scénographique

Le titulaire assiste ensuite le MnM pour la constitution des dossiers de consultation aux entreprises (DCE), et la réalisation du projet de scénographie, en fonction de la procédure dans laquelle s'inscrivent cette dernière. Les consultations sont menées par le MnM qui finalise les documents et projets de marchés/accord-cadre de travaux à partir des documents techniques rédigés et remis par le titulaire, à savoir :

- Allotissement et description du contenu des lots ;
- Cahier des clauses techniques communes à tous les lots (CCTC) et ses annexes éventuelles à intégrer au règlement de consultation.
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque domaine de prestation (lot) en y intégrant les opérations de maintenance et de démontage final relatives à chacun des lots, et ses annexes :
 - Les cahiers de plans détaillés correspondant à chacun des lots (plans d'implantation, plans de sol, coupes et élévations au 1/100 et 1/50ème, plans d'éclairage, d'accrochage et d'intégration des œuvres, reproductions, programmes audiovisuels et dispositifs de médiation mis à jour) ;
 - L'ensemble des plans des éléments de mobilier (carnet de détails de l'aménagement des cimaises, vitrines, consoles, présentoirs, etc) au 1/20ème ;
 - La mention de l'ensemble des indications relatives aux fournitures ;
 - Toutes les indications générales nécessaires à la bonne exécution du projet.
- Le calendrier d'exécution des prestations établi en collaboration avec le MnM dans le respect des objectifs et contraintes calendaires du MnM figurant en annexe 1 du présent CCTP ;
- L'actualisation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux dans le respect de celle arrêtée au stade PRO sous forme de tableau Excel de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et éventuel Bordereau des Prix Unitaires (BPU) si nécessaire.

Le titulaire apporte son conseil au MnM pour l'éventuelle introduction de variantes ou prestations supplémentaires éventuelles.

Pendant les délais de réponses laissés aux candidats pour établir leur offre, le titulaire assiste le MnM pour l'élaboration des éventuelles réponses aux questions techniques des candidats ou titulaires de marchés déjà existants.

Après réception des offres des différents candidats du marché/contrat, le titulaire assiste le MnM dans l'analyse des offres au regard des critères d'évaluation définis avant lancement de la procédure, il :

- vérifie la conformité des offres aux exigences techniques du projet de contrat ;
- vérifie la cohérence des chiffrages effectués ;
- met en avant les éventuels leviers de négociation. A ce titre, le titulaire apportera des comparaisons de prix avec d'autres chantiers menés ;

Le titulaire remet son analyse sous forme d'un rapport détaillé dont la trame lui est fournie par le MnM et dans les délais impartis. Une réunion de rendu aura lieu avec le MnM.

En cas de procédure infructueuse, le titulaire doit assister le MnM dans la recherche des raisons de l'infructuosité et régler l'ensemble des nouveaux éléments techniques éventuellement nécessaires à la passation des marchés dans le cadre de nouvelle consultation (modification du cahier des charges, analyse des

nouvelles offres, participation aux éventuelles négociations), sans aucun supplément de rémunération et dans des délais compatibles avec la poursuite de l'exposition.

II.2.5 La direction de l'exécution des travaux (DET)

La direction de l'exécution des prestations incombe au titulaire qui est responsable de la définition et du contrôle de l'exécution des prestations conformément au projet validé, dans le respect du calendrier ainsi que des objectifs financiers (respect du coût définitif des travaux tels que fixés à l'article V.3. du présent CCTP), en assurant la bonne transmission des informations et des documents à chacun des intervenants.

Le titulaire s'assure que les documents établis par les entreprises respectent les dispositions du projet validé par le MnM et vise en conséquence l'ensemble des documents produits dans le cadre des études d'exécution préalables à la mise en œuvre de la fabrication et du chantier in situ.

La DET s'entend pour les phases de montage scénographique et intégration des œuvres, programmes audiovisuels et dispositifs de médiation.

Avant le début des travaux, devront être présentés et soumis à la validation du MnM :

- Les prototypes (ou premiers de séries) des éléments de scénographie et des différents éléments graphiques,
- Toute modification du projet en cours de réalisation in situ au regard du dossier d'études de rendu.

En aucun cas le titulaire n'autorise les entreprises à lancer la fabrication sans validation préalable du MnM.

Le titulaire est ainsi chargé en phase DET :

- **d'établir le calendrier d'exécution** du chantier montage et démontage (tous lots confondus) sur la base des calendriers d'exécution remis par les entreprises, qu'il est chargé de remettre à jour selon l'avancement du projet en cours de chantier dans le respect des délais fixés à l'annexe 1 du présent CCTP ;
- d'assister le MnM dans **la réalisation d'un état des lieux** de l'espace mis à disposition pour l'exécution de l'ouvrage avant le démarrage des travaux sur site. Cette étape nécessite la présence du Titulaire sur le site du MnM ;
- **de superviser et d'assurer le contrôle qualitatif et quantitatif** des opérations de fabrication, préparation hors site (par exemple : dans les ateliers des attributaires des lots du marché travaux) ;
- **de viser l'ensemble des documents produits dans le cadre des études d'exécution** par les différentes entreprises dans un délai de cinq jours ouvrés maximum à compter de la date de réception des documents par le titulaire ;
- **de contrôler l'exécution des prestations et de leurs finitions**, conformément au projet validé. A ce titre, il est tenu de faire respecter par les entreprises l'ensemble des stipulations des marchés et d'accompagner le MnM dans le respect du plan de prévention.
- **de coordonner les différentes entreprises sur le site** et de vérifier le bon avancement des prestations de fabrication et de montage in situ dans le calendrier imparti :
 - Passage quotidien sur le chantier afin de :
 - piloter l'ensemble des intervenants ;
 - vérifier la bonne exécution des travaux et de l'intégration des œuvres ;
 - animer a minima des réunions hebdomadaires sur toute la durée des chantiers de montage et démontage avec rédaction des compte rendus / relevés d'action de ces réunions de coordination dans les 24h suivant la réunion

auxquels est annexé le calendrier prévisionnel du projet remis à jour par le titulaire.

Ces documents sont soumis préalablement au MnM par le titulaire qui se charge de les diffuser ensuite à l'ensemble des interlocuteurs ;

- En cas de retards constatés, apporte avec les entreprises concernées les solutions permettant de les rattraper dans des délais ne remettant en aucun cas en cause la date de réception des travaux et installation d'œuvres, et celle de l'inauguration de l'exposition.

- **Pilotage du coût définitif des prestations** sur lequel il s'engage par le marché et figurant à l'article V.3 du présent CCTP. Il effectue et actualise sous la forme d'un tableau de suivi qu'il remettra au MnM le bilan des plus et des moins-values résultant des éventuelles évolutions du projet en cours de réalisation. **En aucun cas un bilan concluant à un dépassement du coût définitif des travaux ne peut être poursuivi sans un arbitrage préalable du MnM**. A ce titre, le titulaire est chargé de :
 - Vérifier la conformité des factures ou des demandes d'avances présentées par les entreprises, au regard des prestations effectuées par l'ensemble des entreprises et des prix figurant aux marchés notifiés à ces dernières par le MnM ;
 - Élaborer l'état supplémentaire des prix forfaitaires le cas échéant dans l'hypothèse de travaux supplémentaires pour lesquels le marché de travaux ne prévoit pas de prix ;
 - Assister le MnM en vue de la vérification des devis concernant d'éventuels avenants aux marchés passés par le MnM en vue des réalisations scénographiques ;
 - Donner un avis au MnM sur les réserves et réclamations éventuellement formulées pour un prestataire en cours d'exécution des prestations, assistance au MnM en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des prestations, ainsi que l'instruction des mémoires de réclamation de ou des entreprises. Le délai imparti au titulaire pour le rendu au MnM des éléments est d'un mois à compter de la date de réception du mémoire par le titulaire.

 Le titulaire ne peut en aucun cas confier ou commander aux entreprises des travaux supplémentaires qui impliqueraient un surcoût aux marchés de travaux notifiés ou une modification du projet de scénographie tel que validé par le MnM.
- **Accompagnement** dans la définition des éléments de scénographie pouvant être réutilisés et éventuellement stockés à l'extérieur en vue de leur réutilisation pour de futurs projets dans le cadre de la démarche d'éco conception menée par le département Expositions & Éditions du MnM. En cas de réfaction, le titulaire propose les mesures correctives à effectuer pour envisager une réception avant ouverture de l'exposition.

II.2.6 L'assistance aux opérations de réception des travaux

Le titulaire contribue aux opérations d'admission des prestations des entreprises qui se dérouleront conformément aux dispositions du CCAG-PI, sauf dérogations mentionnées dans les documents contractuels du marché. Le titulaire assiste le MnM pour :

- **La réception des travaux d'installation** : Il établit les procès-verbaux de réception (avec ou sans réserve) pour chacun des lots et les transmets au MnM le jour de la réunion de vérification des prestations. Le procès-verbal est notifié aux entreprises par le MnM ;
- **Le suivi de la levée des réserves :** (actions correctives en phase d'installation, actions de remise en état des lieux en phase de démontage) ;
- **L'examen des désordres ou de non-conformité :** relevés pendant l'exploitation ainsi que le suivi éventuel des prestations nécessaires pour remédier à ces désordres ou travaux de conformité.

Pour des besoins d'exploitation et de suivi des expositions, le titulaire est tenu de transmettre au MnM, quinze (15) jours ouvrés après la réception de la phase montage, les dossiers de plans et coupes du projet mis à jour en fonction des modifications apportées au projet en cours de chantier ainsi que l'ensemble des fichiers BAT, classés par section clairement intitulés. En cas de réfaction, le titulaire propose les mesures correctives à effectuer pour envisager une réception avant ouverture de l'exposition.
Le titulaire devra également **accompagner le musée** dans la définition des éléments de scénographie pouvant être réutilisés et éventuellement stockés à l'extérieur en vue de leur réutilisation pour de futurs projets dans le cadre de la démarche d'éco conception menée par le département Expositions & Éditions du MnM. Le titulaire pourra être amené à participer à une réunion avec le scénographe de l'exposition suivante ou le prestataire de stockage pour mener à bien cette mission. Il devra également fournir tous les plans et descriptifs nécessaires.

II.2.7 Transmission et regroupement des plans DOE (dossiers des ouvrages exécutés)

Préalablement à la réception, le titulaire doit regrouper l'ensemble des plans DOE des différents lots du marché travaux et doit remettre au MnM les plans techniques définitifs, accompagnés des divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations. Les DOE incluent également les bilans de puissance et le positionnement définitif du matériel audiovisuel et des éclairages.

III. CALENDRIER D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le titulaire assurera sa mission selon le calendrier figurant en annexe 1 du présent CCTP qui prévoit :

- Les dates principales des phases d'exécution de la mission APS, APD, PRO et validation ;
- Les dates de consultation DCE ;
- Les dates d'études d'exécution, de début et de réception des travaux d'aménagement in situ (avant mise en place des œuvres) ;
- La date de démarrage d'accrochage des œuvres et de la mise en vitrines qui ne peut s'effectuer que dans un espace totalement livré et exempt de prestations d'aménagement ; la date de réception de l'ensemble travaux et œuvres mises en place ;
- La date d'inauguration de l'exposition ;
- Les dates d'exploitation de l'exposition.

Ce calendrier et ces dates peuvent être ajustées par le MnM en fonction de l'évolution de la production du projet et des contraintes de programmation du MnM. Le MnM en informe le titulaire par écrit.
Toute modification d'échéance proposée par le titulaire, n'est envisagée qu'à l'issue d'une analyse et d'un arbitrage entre ce dernier et le MnM. En cas de modifications substantielles et entérinées par le MnM du calendrier, le calendrier remis à jour est adressé au titulaire par mail avec accusé de réception.

IV. CONTEXTE D'EXECUTION DE LA MISSION

IV.1. Modalités de travail entre le titulaire et le MnM

Le titulaire travaille en concertation permanente avec le MnM.

Des réunions se tiennent régulièrement dans le cadre du calendrier d'exécution tel que figurant à l'annexe 1 du présent CCTP et ont lieu en nombre suffisant pour permettre d'assurer de manière optimale la réalisation des prestations. A minima, les réunions suivantes et auxquelles le titulaire est tenu d'être présent seront organisées :

- **Au stade APS** : 2 réunions de travail ; 1 réunion de rendu des études d'APS ;
- **Au stade APD** : 2 réunions de travail ; 1 réunion de rendu des études d'APD ;
- **Au stade PRO et APC/DCE** : 4 réunions de travail et d'analyse ; 2 réunions de rendu des études du PRO et des pièces DCE/APC ;
- 2 réunions liées aux **études d'exécutions**,
- 1 réunion technique et de coordination en matière de **Sécurité et de Protection de la Santé**, organisée au moins 15 jours avant le début du montage sur site et réunions liées au contrôle technique du projet,
- Réunions de coordination des travaux montage (hebdomadaire à minima en phase de chantier) avec passage quotidien nécessaire, et réunions de réception des prestations.

Le titulaire est aussi présent lors des opérations de vérification, de l'état des lieux entrant.

Le MnM organise et pilote ces réunions. Le titulaire rédige les relevés d'actions et comptes-rendus des réunions hebdomadaires de coordination des travaux auxquels est annexé le calendrier d'avancement dûment pointé par le titulaire et remis à jour par lui en conséquence. Ces documents seront soumis préalablement au MnM, 48 heures au plus tard après la tenue de la réunion, par le titulaire qui se charge de les diffuser ensuite à l'ensemble des interlocuteurs.

Les éventuelles demandes de correction des relevés seront effectuées par le titulaire au plus tard dans les 48 heures suivant la demande de correction.

IV.2. Remise des documents - Validation des rendus et des phases de mission

Le titulaire remettra au MnM selon le calendrier figurant en annexe 1 du présent CCTP :

- un exemplaire informatique envoyé par mail ou transmis sur clé usb (ou via un autre support informatique compatible avec les utilitaires du MnM), des dossiers composés de fichiers PDF pour l'ensemble des pièces graphiques et documents textes, excel pour les cadres de prix. Sur simple demande du MnM, le titulaire envoi au MnM les fichiers sources de ces documents (fichiers word, autocad, etc.).

Les documents fournis sous format électronique doivent être sécurisés et identifiables.

Les documents d'études sont remis par le titulaire au MnM pour vérification et approbation par le MnM.

Le titulaire remet à chaque phase de rendu d'études les documents tels que listés dans le présent CCTP selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe 1 du présent CCTP.

Chaque remise est suivie d'une réunion de validation de la phase d'études concernée à laquelle le titulaire est convié et au cours de laquelle il doit prendre en compte les remarques et demandes de modifications apportées par le MnM, les commissaires et le cas échéant, le bureau de contrôle technique ou la Préfecture de police. La validation avec ou sans réserve par le MnM interviendra au plus tard dix jours ouvrés après la réunion et est transmise par courriel au titulaire. Le musée s'est engagé dans une démarche d'accessibilité à tous (cf cahier des charges de mise en accessibilité des expositions temporaires joint en annexe 4 du présent CCTP) : les rendus des différentes phases d'études, seront soumis au référent accessibilité du musée. Le

titulaire est tenu de prendre en compte les remarques et demandes de modifications de ce référent, le cas échéant.

Si cette validation est assortie d'observations, le titulaire doit :

- Pour les dossiers d'APS, APD et PRO, tenir compte de ces observations et remarques dans l'élaboration des phases d'études suivantes, respectivement APD, PRO puis DCE, sauf si l'avancement des études nécessite la levée préalable de ces réserves. Dans ce cas le titulaire doit apporter les réponses nécessaires avant la remise du prochain dossier d'études, dans un délai convenu au préalable entre le titulaire et le MnM et sans rémunération complémentaire.
- Pour les dossiers de consultation des entreprises, remettre dans un délai de 10 jours ouvrables les dossiers rectifiés. Le non-respect de ce délai entraîne l'application des pénalités prévues au CCAP.

IV.3. Conditions de réalisation

Le titulaire conçoit un projet de scénographie et en assure le suivi de sa réalisation dans le respect :

- **du programme scénographique de l'exposition** établi par les commissaires et le MnM (en annexe 2 du présent CCTP). Le projet de scénographie peut être adapté en cours d'études en fonction de l'évolution du programme scénographique et des orientations définies lors des réunions de travail avec les commissaires, le MnM ;
- **de la liste d'œuvres représentatives de l'exposition** (en annexe 2 du présent CCTP) et de son évolution en fonction des demandes de prêt en cours d'études scénographiques ;
- **de la liste des programmes audiovisuels et sonores** (version non définitive jointe en annexe 2 du présent CCTP) et de son évolution en cours d'études scénographiques ;
- **de l'enveloppe financière prévisionnelle** affectée aux travaux de scénographie telle qu'indiquée à l'article V du présent CCTP. Le contrôle des coûts de l'exposition est effectué conformément aux règles énoncées à l'article V du CCTP ;
- **des engagements de calendrier** précisés dans le calendrier prévisionnel de réalisation joint en annexe 1 du présent CCTP ;
- **des exigences de présentation, de sécurité et de conservation des œuvres** telles que précisées à l'article IV.3.4 du présent CCTP ;
- **des contraintes d'exploitation du bâtiment** exprimées à l'article IV.3.5. du présent CCTP et contenues dans le cahier des charges d'exploitation (joint dans sa version non définitive en annexe 4 du présent CCTP) et de ses évolutions en cours d'études scénographiques ;
- **de la réglementation en vigueur en matière d'exploitation d'un établissement recevant du public (ERP)**, des contraintes d'accessibilité et **des objectifs de pratiques durables**, tels que précisés infra aux articles IV.3.7 du présent CCTP et la réutilisation de 20 à 30% des élements de scénographie de l'exposition précédente

IV.3.1 Condition de sécurité et d'accessibilité des publics

Le titulaire s'engage dans la conception et réalisation de son projet à :

- Respecter le cahier des charges de mise en accessibilité des expositions du MnM, figurant en annexe 4 du présent CCTP ;
- S'assurer de la conformité de son projet scénographique au regard de la réglementation en vigueur dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ; arrêté du 25 juin 1980 et modificatifs incluant celle relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Veiller à respecter l'ensemble des mesures de sécurité et d'accessibilité de tous les publics, et les publics handicapés.

Le titulaire doit être particulièrement vigilant dans sa conception scénographique à la **question des flux de visiteurs** : respecter les unités de passage, permettre une bonne gestion des groupes, favoriser des points d'arrêts des groupes lors des visites guidées en regard des objets phares de l'exposition, mettre en scène des objets qui attirent pour forcer le flux, etc.

IV.3.2. Bureau de contrôle technique – notice de sécurité et d'accessibilité

Le MnM est assisté, le cas échéant, d'un bureau de contrôle technique (BCT) chargé de vérifier la conformité de l'ensemble des aménagements au regard de la sécurité du public, de la solidité des ouvrages et de leur stabilité au feu :

- La solidité des ouvrages et des équipements (L et P1),
- Aux conditions de sécurité des personnes dans les constructions (S),
- La solidité de l'existant (LE),
- L'accessibilité pour les personnes handicapées (Hand).

Le titulaire doit communiquer au contrôleur technique et/ou aux représentants du service sécurité incendie sûreté du musée tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission. Il s'engage à prendre en compte, à intégrer et à modifier son projet selon les préconisations du bureau de contrôle et/ou des représentants du service sécurité incendie sûreté du musée dans des délais ne remettant pas en cause la faisabilité de l'exposition et dans le respect du budget de réalisation. Le titulaire doit tenir compte, sans rémunération complémentaire, de l'ensemble des observations du contrôleur technique et/ou des représentants du service sécurité incendie sûreté du musée afin d'obtenir un accord sans réserve, tant au stade des études qu'au stade de réalisation des prestations.

Le titulaire est en charge :

- D'élaborer la notice de sécurité relative au projet à la personne publique en phase PRO au plus tard, notice qu'il remettra à jour en fonction des ajustements et éventuelles modifications réalisées en cours de chantier sur le projet initial ;
- De rassembler auprès des entreprises et remettre l'ensemble des procès-verbaux de classement au feu des matériaux retenus, les différentes fiches de données techniques des dispositifs déployés (éclairage, audiovisuel) au MnM avant tout commencement des travaux pour validation par le BCT.

Le MnM se réserve la possibilité de confier au contrôleur technique des missions complémentaires.

IV.3.3. Plan de prévention

Le MnM dispose au sein de son équipe d'un assistant de prévention des risques, en charge de l'établissement du/es plans de prévention, document/s définissant les mesures qui doivent être prises par les entreprises extérieures et leurs éventuels sous-traitants, en vue de prévenir les risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels.

Le titulaire doit fournir les éléments nécessaires à l'élaboration de ce/s plan/s de prévention.

IV.3.4. Conditions de conservation et de sécurité des œuvres

Le titulaire mettra en œuvre, dans son projet de scénographie, toutes les mesures et opérations nécessaires à la protection, à la sécurité et à la bonne conservation des œuvres et des objets présentés, selon les règles

internationales en vigueur pour les œuvres d'art et selon les préconisations spécifiques telles que transmises en cours d'études par le MnM.

IV.3.5. Intégrité fonctionnelle et structurelle de l'espace d'exposition

Le projet conçu par le titulaire s'inscrit dans la politique d'exploitation globale du bâtiment du MnM existant. En ce sens le titulaire doit veiller tout au long de la phase de conception et de suivi de la réalisation de son projet à ce que les conditions de gestion et d'exploitation et l'intégrité physique de l'espace d'exposition temporaire soient respectées conformément au cahier des charges d'exploitation de l'espace d'exposition et des espaces logistiques joint dans sa version non définitive en annexe 3a du présent CCTP et de ses évolutions en cours d'études scénographiques.

Le projet ne doit en aucun cas modifier structurellement l'espace, aucun percement des cloisons et surfaces existantes n'est autorisé, tout mode de fixation/stabilisation des éléments scénographiques doit être réversible, déposable, et les remises en état de l'espace doivent être à la marge et relever plutôt des finitions (peinture, nettoyage fin, etc.).

Une attention particulière est portée par le titulaire sur la stabilité du mobilier conçu pour les vitrines indépendantes ayant une faible emprise au sol qui ne peuvent être fixées dans le plancher de l'espace. Le titulaire remettra au cours des phases d'études des notes de calcul justifiant de la stabilité du mobilier prenant en compte les contraintes réglementaires imposées par les normes, les Euro codes et le bureau de contrôle en charge de l'opération. En cas de non-conformité relevée par le bureau de contrôle, des solutions techniques seront proposées par le scénographe.

Le projet ne doit pas entraver le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité-sûreté et incendie notamment le système de désenfumage.

Aussi, le raccordement des dispositifs sonores et de tout dispositif pouvant nuire à la bonne évacuation du public en cas d'alerte doivent se couper automatiquement dès le déclenchement du message d'alerte.

Le titulaire doit également quantifier et implanter les blocs de signalisation des issues de secours, ainsi que les éclairages de sécurité éventuellement supplémentaires, l'intégration de ces éléments et le raccordement au réseau de l'espace doit être pris en charge par le titulaire du lot d'électricité-éclairage dans le respect des procédures définies par le département Infrastructure du MnM.

IV.3.6. Parc de projecteurs et de dispositifs de diffusion audiovisuelle disponibles

Le MnM dispose d'un parc de base de projecteurs disponibles (listés à l'annexe 5a). Le titulaire utilise au mieux ce parc dans la conception de l'éclairage du projet. En cas de besoins complémentaires, le titulaire doit intégrer le coût de ce matériel en location ou en achat dans l'enveloppe travaux.

Le MnM dispose d'un parc de dispositifs de diffusion audiovisuelle ou sonores qui peuvent être mis à disposition du projet d'exposition et qui sont listés à l'annexe 5b. La liste est mise à jour en cours d'études scénographiques. Le titulaire utilise au mieux ce parc dans le parcours de l'exposition. En cas de besoins complémentaires, le titulaire doit intégrer le coût de ces dispositifs en location ou en achat dans l'enveloppe travaux.

IV.3.7 Intégration d'objectifs de pratiques durables

Le MnM est engagé dans une démarche de pratiques durables de ses expositions, prenant en compte toutes les étapes du projet (de l'esquisse à la réalisation du projet jusqu'au démontage).

A ce titre mais, sans remettre en cause les objectifs de performance, de qualité, de coûts et de délais fixés par le MnM, le titulaire inscrira le projet dans une démarche d'écoconception impliquant :

- La reprise d'éléments scénographiques de l'exposition précédente en s'appuyant sur les inventaires et des plans en phase candidature et sur les plans de l'exposition précédente permettant au scénographe de prendre en compte dans son projet la réutilisation au maximum des éléments scénographiques (entre 20 et 30%) en phase offre. (les éléments sont listés dans l'annexe 5c).
- L'optimisation de l'utilisation de la matière (adaptation des formes pour permettre des économies de matière, optimisation du rangement, du démontage, de la superposition, limitation de la hauteur des cimaises…).
- L'éco-conception de l'identité visuelle (par exemple, éviter les couleurs à effet métallique, limiter la densité de couleurs sur les aplats…).
- La préconisation d'un maximum de matériaux et matériels éco-responsables : matériaux possédant un éco-label ou équivalent, matériaux issus de filières de récupération ou de recyclage, supports d'impression, encres ou de revêtement bénéficiant de labels écologiques, dispositifs d'éclairage de basse consommation…
- La justification du choix des matériaux par la production par le titulaire d'un descriptif complet des matériaux préconisés pour la réalisation de l'aménagement général.
- La production par le titulaire d'éléments permettant d'effectuer un comparatif de coûts entre des matériaux classiques et des matériaux écoresponsables. Le but est de permettre au MnM d'effectuer des choix économiques compatibles avec ses contraintes budgétaires.
- L'anticipation de la réutilisation et la fin de vie des éléments et dispositifs (en assurant une certaine durabilité et modularité en vue d'une reprise lors d'un autre projet d'exposition, et privilégiant des solutions facilitant le recyclage).

Le titulaire fournira une notice précisant les directives en vue du montage et du démontage des éléments à fabriquer, afin de faciliter les opérations d'aménagement général au titre du présent marché ou une réutilisation des éléments par le MnM lors d'une autre exposition ou par un tiers.

Tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format pdf ou équivalent) et/ou sur des supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : labels FSC, PEFC ou équivalent).

Dans le cadre de la préparation des expositions suivantes, le MnM définira, en collaboration avec le titulaire, les directives de démontage du mobilier scénographique selon la répartition suivante :

- Eléments à démonter en vue d'une réutilisation future en tout ou partie par le MnM ou un tiers ;
- Eléments à laisser sur place en salle d'exposition pour une réutilisation pour l'exposition suivante ;
- Eléments à démonter et évacuer (pas de réutilisation future).
-

V. CONTROLE DES COÛTS DES PRESTATIONS DE REALISATION SCENOGRAPHIQUE

V.1 Contenu et montant de l'enveloppe financière notifiée pour la réalisation du projet de scénographie

L'enveloppe financière prévue pour la réalisation des travaux est de **300 000 € TTC (trois cent mille euros toutes taxes comprises)** et permet la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation, de démontage de l'exposition, évacuation des aménagements et de remise en état des lieux ainsi que l'ensemble des prestations de maintenance en cours de l'exploitation de l'exposition. Cette enveloppe est ventilée sur les différents lots de travaux nécessaires à la réalisation (études d'exécution, fabrication et mise en place in situ), l'exploitation (maintenance) et le démontage du projet scénographique de l'exposition et intégrera les prestations suivantes :

- Lot Aménagement général qui comprend l'ensemble des ouvrages, constructions, aménagements, mobiliers, tout élément structurel ou fonctionnel, décors ou reconstitutions d'œuvres, constitutifs du projet de scénographie de l'exposition ;
- Lot Électricité et éclairage qui comprend la mise en œuvre du réseau d'alimentation de l'exposition en CFO et CFA, la fourniture et installation de l'ensemble des dispositifs d'éclairage et des sources lumineuses, les installation et fourniture des sources lumineuses des dispositifs utilisés dans le parc du MnM ;
- Lot Audiovisuel et multimédia qui comprend la fourniture et l'intégration de l'ensemble des dispositifs nécessaires à la diffusion des programmes audiovisuels et sonores ainsi que le dispositif de show control prévu pour le pilotage centralisé de ces audiovisuels. En revanche, la conception et la production des contenus audiovisuels n'entre pas dans cette enveloppe ;
- Lot Signalétique qui comprend l'ensemble des éléments graphiques et de signalétique du système d'information pédagogique et directionnelle (ensemble des éléments graphiques définis permettant entre autres l'accessibilité physique et sensorielle au contenu scientifique, à la compréhension du parcours) ;
- Le déballage/emballage et accrochage/décrochage des 2D est à extraire du budget travaux réalisé par le candidat, seules les prestations de soclage et installation sur socle des œuvres 3D (type mannequinage, soclage morphologique, lutrins, etc.) sont à prévoir par le titulaire dans un Lot 5 – Soclage – mannequinage.
- Toute autre prestation permettant la mise en œuvre, l'exploitation et le démontage de toute installation particulière définie au projet et ne relevant pas des corps de métiers cités ci-dessus.

Le titulaire s'engage à concevoir son projet dans le respect de l'enveloppe financière des travaux qui lui a été notifiée dans le cadre du marché.

V.2 Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est estimé et établi par le titulaire à l'issue de chaque rendu d'études dans le respect de l'enveloppe financière mentionnée à l'article V.1 du présent CCTP. Cette enveloppe peut être diminuée par le MnM en cours d'exécution de marché pour des raisons d'économie budgétaire. Le titulaire doit donc reprendre ses études et proposer une révision du projet de scénographie adapté au coût objectif travaux et ce, sans complément d'honoraires et dans des délais ne remettant pas en cause la faisabilité du projet.

Si, en cours d'étude, une dérive du coût prévisionnel était constatée, le titulaire est contraint de reprendre ses études pour assurer la cohérence de la définition du projet et le respect de cette enveloppe financière.

Ce coût prévisionnel ne peut pas être supérieur au montant de l'enveloppe financière fixée à l'article V.I. du présent CCTP sauf volonté expresse du MnM notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La reprise des études avec délai est signalée au titulaire par le MnM par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les études supplémentaires de cet article ne donneront lieu à aucun supplément d'honoraires.

A la réception du DCE, le MnM arrête le montant du coût prévisionnel de l'ensemble des prestations de réalisations scénographiques.

Lors de la consultation des entreprises, la négociation se fera au regard de ce coût objectif.

V.3 Coût définitif

Le coût définitif des prestations de réalisation scénographique est arrêté par le MnM au stade de la passation des marchés, ce coût est égal à la somme des montants des différents lots / marchés de réalisation scénographique et ne peut dépasser le montant de l'enveloppe financière.

Ce coût est notifié au titulaire par écrit (mail ou courrier recommandé avec accusé de réception).

V.4 Coût constaté final

Le coût constaté final est égal au coût de réalisation des prestations de réalisation scénographiques augmenté du coût des prestations non prévues initialement à la notification des marchés.

Le coût constaté final déterminé par le MnM après l'achèvement du projet scénographique est égal à la somme des montants des facturations émises sur les marchés de prestations et de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Le coût constaté final de prestations de réalisations scénographiques ne peut excéder le montant du coût définitif des prestations, tel que défini à l'article à l'article V.3. du présent CCTP, de plus de 5%.

Pour ce faire, le titulaire peut proposer, à tous les stades des études, des alternatives économiques.

Ces dernières seront éventuellement traduites par des variantes et prestations supplémentaires éventuelles dans les dossiers de consultation des entreprises. Le titulaire veillera cependant à ce que le nombre et la nature de ces variantes et prestations supplémentaires éventuelles ne bouleversent par le programme de l'opération ni les règles de la mise en concurrence ; en particulier elles ne doivent pas conduire à la nécessité d'une analyse combinatoire complexe pour la comparaison des offres de prix.

Ces variantes et prestations supplémentaires éventuelles qui devront être soumises à l'accord préalable du MnM sont étudiés par le titulaire sans supplément de rémunération. Les études et les réalisations correspondantes doivent être sans incidence sur les délais d'exécution.

Lors de l'étude des offres de prix des entreprises, et en fonction des niveaux de prix atteintes, le MnM se réserve la possibilité de retenir certaines de ces prestations supplémentaires éventuelles.

En cas de dépassement de l'écart toléré défini ci-avant, le MnM peut demander au titulaire de reprendre ses études, sans rémunération supplémentaire, dans un délai respectant le calendrier prévu pour l'exposition.

En tout état de cause, aucun coût supplémentaire aux marchés de réalisation n'est pris en charge par le MnM sans accord écrit préalable de sa part.

Si ce taux était dépassé, une pénalité, telle que définie l'article 13 du CCAP, peut être appliqué.

VI. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Dates clé du planning de réalisation de la Prestation
- Annexe 2 : Pré programme scénographique de l'exposition et sélection d'œuvres
- Annexe 3a : Cahier des charges d'exploitation de l'espace d'expositions temporaires et des espaces logistiques
- Annexe 3b : Cahier des plans de l'espace d'expositions temporaires et des espaces logistiques
- Annexe 4 : Cahier des charges de mise en accessibilité des expositions temporaires
- Annexe 5 a, b, c : Liste du matériel disponible au musée national de la Marine : éclairage, audiovisuel (liste communiquée en phase candidature) et mobilier (première liste et plans communiquée en phase candidature et liste finale et plans à la phase offre)
- Annexe 6 : Note sur la signalétique de l'exposition